

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION DE NOVEMBRE

Séance du Lundi 9 Novembre 1874

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Hospices, main-levée d'hypothèque, LECOMTE. — Logements insalubres, rapports de la Commission. — Police, dépenses d'habillement et d'armement. — Eglise Saint-Maurice, travaux, régularisation de devis. — Sapeurs-Pompiers, uniformes d'incendie. — Distribution d'eau, source de la Cressonnière, crédit.—Institut industriel du Nord, contingent de la Ville dans la dépense.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le lundi neuf Novembre, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, CORENWINDER, DELÉCILLE, DELMAR, ED. DESBONNETS, LEMAITRE, MEUNIER, MEUREIN, MORISSON, OLIVIER, STIÉVENART, TESTELIN et WERQUIN.

Absents :

MM. BARON, BOURDON, COURMONT, DEBLON, J.-B^{te} DESBONNETS, Jér. DUTILLEUL, P^{re} LEGRAND, MARIAGE, MASURE, MARTEL, RIGAUT, SOINS et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE MAIRE déclare ouverte la session légale de Novembre, et invite le Conseil à élire son Secrétaire.

M. MEUREIN est appelé à ces fonctions par acclamation.

M. LE MAIRE fait ensuite la communication ci-après :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Main-levée
d'hypothèque.

« Par sa délibération du 10 Octobre 1874, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de consentir la radiation, à concurrence de 1,900 fr. 55 c., d'une inscription prise d'office à la Conservation des Hypothèques de Lille, le 29 Décembre 1873, vol. 744, N° 71, à la charge de M. François LECOMTE, en garantie d'une somme de 3,750 fr., formant le prix des bâtiments et de la jouissance emphytéotique du sol d'une maison sise à Lille, *rue de la Clef, N° 8*, dont la vente a été poursuivie par M. DEJARDIN-VERKINDER, Administrateur des Hospices et tuteur du nommé Antoine GROTEMBOET, orphelin admis à l'Hospice général de Lille, héritier du domaine utile de ladite maison.

« La somme de 1,900 fr. 55 c. versée à la caisse hospitalière, se compose de 1° 809 fr. 13 c. pour canons arriérés dûs aux Hospices ; 2° de 1,091 fr. 42 c. formant la part revenant audit mineur, après paiement du passif de la succession.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération sus-visée.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

Homologation
de
rapports
de
la Commission
des
logements in-
salubres.

« MESSIEURS,

« Nous avons l'honneur de vous soumettre 77 rapports de la Commission des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation. Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte. »

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer. »

LE CONSEIL,

Vu 77 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres portant les numéros transcrits au tableau ci-dessous et datés des 30 avril, 10 août, 17 et 24 septembre 1874 ;

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation,

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail suit et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de 30 jours.

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONCLUSIONS de la COMMISSION.
	RUES	NOS			
3,755	Rue d'Eylau.	6	V ^{ve} BUCHET, rentière.	Y demeurant.	Travaux d'assainissement.
3,889	Rue de la Halloterie.	3	LAGACHE, propriétaire.	Y demeurant.	Id.
3,890	id.	5	FLIPO, épicier.	Rue de la Barre, 84.	Id.
3,891	id.	7	V ^{ve} LECOCHÉ, cabaretière.	Rue de la Halloterie.	Id.
3,892	id.	9	FLAMENT-REBOUX, prop ^{re} .	Rue Princesse, 76.	Id.
3,893	id.	11	COQUIDÉ, rentier.	Rue Nationale, 28.	Id.
3,894	id.	13	MINET-CRÉPY.	Rue Inkermann, 18.	Id.
3,895	id.	15	LECLERCQ-FLIPO, épicier.	Rue Notre-Dame, 205.	Id.
3,896	id.	17	CABY, propriétaire.	Y demeurant.	Id.
3,897	id.	19	DUTI LEUL, brasseur.	Rue du Quai, 22, 24.	Id.
3,898	id.	25	V ^{ve} GENTIL, rentière.	Rue de l'Hôp.-Militaire, 101.	Id.
3,899	id.	27	DEMANDE, épicier.	Rue des Pénitentes, 2.	Id.
3,900	id.	20	V ^{ve} BECQUART, rentière.	Rue Voltaire, 31.	Id.
3,901	id.	31	NOEL, propriétaire.	A Roubaix.	Id.
3,902	id.	33	GRUSON, employé-télégr.	Rue de l'Hôpit.-Militaire, 41.	Id.
3,903	id.	35	V ^{ve} BECQUART, rentière.	Rue Voltaire, 31.	Id.
3,904	id.	37	id.	id.	Id.
3,905	id.	30	V ^{ve} FRANCHON, prop ^{re} .	Rue du Bourdeau, 48.	Id.
3,906	id.	28	M ^{lle} BEAUPRÉ, rentière.	Rue Nationale, 17.	Id.
3,908	id.	20	DAMEDT, mandataire.	Rue de la G ^{de} -Chaussée, 6, 8.	Id.
3,909	id.	18	HOSPICES DE LILLE.		Id.
3,910	id.	16	ALAVOINE, tapissier.	Rue Sainte-Catherine, 67.	Id.
3,911	id.	14	MOUSSET, propriétaire.	Rue de la Halloterie, 12.	Id.
3,912	id.	10	LOISON, magasinier.	Place du Concert, 12.	Id.
3,913	id.	8	DELVAINQUIER, journalier.	Y demeurant.	Id.
3,914	id.	6	V ^{ve} DAMEDE.	Rue de l'Arc, 28.	Id.
3,915	id.	6 bis	MARCHAND, Charles.	Rue Fontenoy, 47.	Id.
3,916	id.	4	MAS-DELEZENNE, profess ^r .	Rue de Ban-de-Wedde, 29.	Id.
3,917	Rue des Postes.	106	V ^{ve} LEBŒUF, rentière.	Y demeurant.	Id.
3,918	Rue de Valenciennes et rue de Ronchin.	22, 24 13	DUBURCQ, rentier.		Id.
30	rapports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
30	rapports.				
3,919	Rue de Ronchin.	5, 7	MAHIEU, menuisier.	Rue de Ronchin, 23.	Travaux d'assainissement.
3,920	id.	9, 11	DUPONCHELLE, prop ^{re} .	Rue du Long-Pot, 113.	Id.
3,921	id.	43, 45, 47	DUBURCQ, rentier.	Rue de Canteleu, 5.	Id.
3,922	id.	19, 21	DESMEDT, Md de bestiaux.	Rue Saint-Sébastien, 44.	Id.
3,923	id.	23	MAHIEU, menuisier.	Y demeurant.	Id.
3,924	id.	25	V ^{ve} CHRETIEN.	Y demeurant.	Id.
3,925	id.	27	HERNECK, propriétaire.	Y demeurant.	Id.
3,926	id.	29	DUROT, rentier.	Rue de Douai, 30.	Id.
3,927	id.	31	HERNECK, propriétaire.	Rue de Ronchin, 27.	Id.
3,928	id.	80, 82, 84	CLIQUEUNNOIS, rentier.	Rue de Douai, 48, 50.	Id.
3,929	id.	76, 78	V ^{ve} VERDIER, voiturier.	Rue d'Arras, 159.	Id.
3,930	id.	72, 74	DUMORTIER, propriétaire.	A Tourcoing.	Id.
3,931	id.	70, 68 64, 66	CROMBEZ, champignonn ^{te} .	Rue de Douai, 91.	Id.
3,932	id.	62, 60	COUPEZ, rentier.	id. 85.	Id.
3,933	id.	58, 56	CORDONNIER-DUCROC, rent.	Rue de l'Orphéon, 2.	Id.
3,934	id.	54, 52	PAINDAVOINE, rentier.	A Ronchin.	Id.
3,935	Rue de Douai.	79	MARSAN-BÉGHIN.	Rue de Douai, 79.	Id.
3,936	Rue de Ronchin.	50	DUBOIS, employé.	Rue du Molinel, 75.	Id.
3,937	id.	48	ADONT, concierge.	Rue de Douai, 40.	Id.
3,938	id.	46	FOULEN, propriétaire.	Y demeurant.	Id.
3,939	id.	44	CARON, rentier.	Y demeurant.	Id.
3,940	id.	42	C. BÉRIOT, chicorée.	Rue de Douai, 67.	Id.
3,941	id.	40	WATRIQUANT, propriét ^{re} .	Y demeurant.	Id.
3,942	id.	38	GUERMONPREZ, direct. du gaz.	Boulevard Montebello, 61.	Id.
3,943	id.	36, 34	C. BÉRIOT, chicorée.	Rue de Douai, 67.	Id.
3,944	id.	32	V ^{ve} DESMONS.	Rue d'Arras, 75.	Id.
3,945	Cour Bigotte, r. de Ronchin.	30	V ^{ve} BIGOTTE, tonnelier.	id. 160.	Id.
3,946	Rue de Ronchin.	28, 26	CALIEZ, tonnelier.	Y demeurant.	Id.
3,947	id.	24, 22	HENNOUSE, mandataire.	Rue Sainte-Catherine, 18.	Id.
3,948	id.	20	CROMBET, propriétaire.	Y demeurant.	Id.
3,949	id.	18	V ^{ve} WICART, rentière.	Rue du Court-Debout, 16.	Id.
3,950	id.	14, 16	ROBBE, rentier.	Rue d'Arras, 86.	d.
3,951	id.	2 à 12	DELAHAYE, charpentier.	Rue de Valenciennes, 20.	Id.
3,952	Rue de Puebla.	24, 26	DELADERRIÈRE frères.	Rue Beauharnais, 61.	Id.
3,953	Rue Beauharnais.	55, 52, 59			
3,953	Cour d'Aboukir.	1, 2, 3	COURBE, propriétaire.	A Douai.	Id.
3,954	Rue d'Aboukir.	29, 31	id.	id.	Id.
3,955	id.	27	M ^{lle} SMAGGHE.	A Oran.	Id.
3,956	id.	21, 23	V ^{ve} BARRÉ, cabaretière.	Place de Béthune, 2.	Id.
3,957	id.	19	RIBAUVILLE, propriétaire.	Y demeurant.	Id.
3,960	id.	11	LOMPA, rentier.	Rue d'Antin, 31.	Id.
3,961	id.	9	PICAVEZ, charp.-menuis ^{er} .	Rue du Marché, 18.	Id.
3,962	id.	3	V ^{ve} DESCHEEMACKÈRE.	id. 28.	Id.
3,963	Rue du Marché.	79, 81	DELEMAR, rentier.	Rue du Long-Pot, 3.	Id.
3,964	id.	75, 77	V ^{ve} DUTHOIT-CANET, rent.	Rue des Roses, 35.	Id.
3,966	Rue des Augustins.	15	C. CARGNEZ, cabaretier.	Rue du Faisan, 9.	Id.
77	rapports.				

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Police.	« La nouvelle organisation du service de la police, dont nous attendons les meilleurs effets, nécessite une dépense de 550 fr. »»
—	
Dépenses	pour complément de l'habillement, et de. 775 90
d'habillement	pour la réparation de l'armement et de l'équipement qui étaient dans le plus
et	mauvais état.
d'armement.	
—	
	« Soit ensemble <u>1,325 fr. 90</u>

« Nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme pour couvrir cette dépense indispensable. »

LE CONSEIL,

Reconnaissant l'utilité des dépenses,

Vote le crédit de 1,325 francs 90 centimes nécessaire, pour les couvrir.

M. LE MAIRE fait au Conseil la proposition ci-après :

« MESSIEURS,

Travaux	« Dans sa séance du 30 Mars 1868 le Conseil municipal, approuvant les projets de travaux
de	de l'église <i>Saint-Maurice</i> , a adopté un devis de 550,000 francs.
Saint-Maurice	« Depuis cette époque, vous le savez, divers travaux sont venus s'ajouter à ceux que l'on
—	avait prévus. Vous en avez voté les crédits; mais aucun supplément de devis n'a été approuvé.
Régularisa-	Cela laisse une lacune dans les justifications que le Receveur municipal est appelé à produire
tion	à son compte.
de devis.	« Au point de vue de la comptabilité, et comme régularisation seulement, nous vous sou-
—	mettons le devis général des travaux de <i>Saint-Maurice</i> , s'élevant à 741,799 fr. 43 c. Il
	comprend les travaux accomplis, plus le pavage de l'église, évalué 38,000 francs. Nous vous
	demandons l'approbation de ce devis, sous cette réserve qu'elle n'implique aucun nouveau
	vote de crédit, pas même de celui relatif au pavage, question sur laquelle la Commission du
	budget aura l'occasion de vous dire son sentiment dans son prochain rapport. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration,

Approuve le devis général estimatif des travaux de l'église *Saint-Maurice*, s'élevant à la somme de 744,799 francs 43 centimes.

Après ce vote, M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Sapeurs-Pom-
piers.

—
Uniforme
d'incendie.
—

« L'uniforme d'incendie, le plus utile assurément, est laissé à la charge des Sapeurs-Pompiers, qui constituent cette tenue, très onéreuse pour eux, au moyen d'anciennes vestes provenant de l'armée. Ils la complètent par leurs pantalons de travail, le plus souvent en toile. Ces vêtements, vieux et incommodes, ne les garantissent ni du froid ni de l'humidité auxquels ils sont exposés dans les incendies. Aussi avons-nous eu fréquemment à déplorer des maladies très graves, parfois fatales, contractées dans ce pénible service.

« L'Administration a le devoir de protéger ces hommes courageux, qui se dévouent pour leurs concitoyens. Elle ne doit pas seulement fournir les appareils qu'ils manœuvrent avec tant d'habileté. Elle leur doit des vêtements chauds, solides, hygiéniques, qui les préservent autant que possible contre le danger.

« Les Médecins du bataillon sont d'avis que l'uniforme d'incendie devrait se composer de : une vareuse en drap épais, double sur la poitrine, à poignets fermés, avec col souple, pouvant être attaché au moyen d'une patte et demeurant levé pour couvrir la nuque ; un pantalon large en drap souple et fort, et une cravate de coton.

« Les renseignements pris fixent la dépense totale pour chaque homme à 40 fr. environ, soit pour 400 hommes une somme de 16,000 francs.

« Nous pensons cette dépense nécessaire, Messieurs; nous la considérons comme une obligation étroite de la Ville envers nos intrépides Pompiers. Nous vous en demandons le vote. »

LE CONSEIL,

Apprécient l'opportunité de la dépense proposée,

Vote un crédit de 16,000 francs pour y faire face.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport ainsi conçu :

« MESSIEURS,

« Lors de la présentation du projet de construction de la rigole alimentaire, destinée à amener les eaux de la *source de la Cressonnière*, nous n'étions pas fixé sur le tracé définitif; nous n'avons donc pu y faire figurer le montant des indemnités de terrains. Aujourd'hui, que le travail est complètement terminé, nous pouvons en évaluer définitivement la dépense et passer les actes d'acquisition.

Distribution
d'eau.

—
Source
de la
Cressonnière.

« L'aqueduc d'aménée des eaux, à partir de la source, traverse diverses parcelles appartenant à des particuliers, avec lesquels les indemnités ont été débattues et réglées à . . . 1,944 fr. 75

« L'aqueduc traverse aussi six parcelles appartenant à la commune d'*Emmerin*; mais la Ville a acquis de cette dernière, en vertu de la convention du 16 octobre 1867, relative à la cession de la *source de Guermanez*, le droit d'occuper, sans nouvelle indemnité, les terrains communaux nécessaires à la construction de l'aqueduc.

« Quant à la prise d'eau elle-même, la nature du terrain et la position des anciens points d'émergence nous ont conduits à établir des aqueducs convergents vers le pavillon de prise d'eau, dans toute l'étendue du bas-fond occupé autrefois par le bassin de la source.

« Afin d'assurer la conservation des travaux exécutés, ainsi que la pureté de l'eau, il importe au plus haut degré d'empêcher, sur ce terrain, toutes constructions ou dépôts de nature à altérer la nappe qui coule sous une mince couche de terre tourbeuse, dans la craie fendillée. C'est donc le cas d'user de la latitude que nous laisse l'acte de vente de la source, consenti le 12 février 1867, par M. DE SAINT-JUST-D'HESPEL, c'est à dire d'acquérir tout le terrain noyé par l'ancienne source, en rectifiant cependant ses contours qui affectent une forme des plus irrégulières.

« La surface qu'il convient d'acquérir est, outre les 1,000 mètres dont la propriété nous est assurée par l'acte d'acquisition de la source, de 2,134 mètres carrés qui, à raison de 1 franc, prix stipulé dans ledit acte, occasionne une dépense de 2,134 »»

« Ce terrain se trouve, sur presque toute son étendue, à 0^m50 en contre-bas du niveau ordinaire du *clair d'Haubourdin*, avec lequel il est en communication directe par un fossé de dessèchement que l'on ne peut supprimer. Il est indispensable d'empêcher la stagnation des eaux sur ce sol très perméable. Pour cela, nous devons relever le fond par un apport de terre qui pourra atteindre environ 1,000 mètres cubes, à 1 fr. 50, soit 1,500 »»

« D'autre part, les travaux, en raison du caractère d'urgence qu'ils présentaient par suite de la pénurie d'eau, ont dû être exécutés alors que les récoltes étaient en pleine croissance; il en est résulté des dommages assez considérables qui ont entraîné une dépense de 1,453 18

« Enfin, l'aspiration par machines d'épuisements, effectuée, tant pour fonder l'aqueduc sur toute son étendue, que pour envoyer au réservoir des eaux qui

« A reporter. 7,031 fr. 93

« Report. . . . 7,031 fr. 93

étaient alors de la plus grande utilité à l'industrie, a eu pour effet de faire baisser la nappe d'eau dans des proportions telles, qu'une certaine quantité de puits et pompes de la commune d'*Emmerin* se sont trouvés à sec.

« Bien que la convention sus-visée du 16 octobre 1867 fit incomber toute responsabilité à cette commune, nous avons cru, dans un but de conciliation et d'apaisement que vous comprendrez, devoir prendre à la charge de la Ville moitié de la dépense d'approfondissement des puits et pompes en souffrance par suite des épuisements extraordinaires effectués à la *Cressonnière*.

« L'approfondissement des puits et l'allongement des pompes ont entraîné une dépense de 1,674 francs, dont la moitié à payer par la Ville est de . . . 837 »»

« De sorte que l'ensemble des dépenses, pour indemnités de terrains et de dommages, s'élève à la somme de 7,868 fr. 93

« Nous vous demandons, Messieurs, un crédit de pareille somme pour la solder. »

M. WERQUIN trouve un danger dans la proposition, faite par l'Administration, de participer pour moitié dans la dépense d'approfondissement des puits d'*Emmerin*. Il craint que cela ne constitue un précédent, qui pourrait nous entraîner plus tard dans des participations dont nous ne pouvons mesurer l'importance.

Nous ne sommes pas liés, dit l'honorable membre ; ce n'est qu'à titre gracieux que nous intervenons. Si c'est par pure exception, je n'y vois pas grand inconvénient ; mais il faut que cette exception soit justifiée, sans cela nous compromettrions les intérêts de la Ville pour l'avenir.

M. LE MAIRE dit que l'exception est parfaitement justifiée, et que c'est là ce qui a déterminé l'Administration à intervenir dans la dépense. En effet, pendant la sécheresse exceptionnelle de l'été dernier, et pour activer les travaux de fondation de la *source de la Cressonnière*, nous n'avons pas seulement recueilli les eaux émergentes, comme nous le faisons d'habitude, mais nous avons pratiqué dans la nappe, et à l'aide de machines, des aspirations qui ont dû avoir une influence plus considérable sur le niveau des puits d'*Emmerin*. Nous sommes donc en présence d'une situation qui n'est pas celle ordinaire, et il y a une question de justice dans notre intervention exceptionnelle.

Après ces explications, les conclusions du rapport de M. LE MAIRE sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote le crédit de 7,868 fr. 93 c., demandé par l'Administration,

Et l'autorise à traiter avec les intéressés aux conditions reprises audit rapport, tant pour les indemnités à servir pour cause d'occupation ou de dommage, que pour l'acquisition de tout le terrain noyé par l'ancienne source.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

Institut industriel
du Nord.

« Dans sa session d'octobre, le Conseil général a fixé définitivement à 33,000 francs le contingent du Département dans les dépenses de l'Institut du Nord de la France, pour l'exercice 1874.

—
Règlement
du concours de
la Ville
pour 1874.

« Par suite le contingent de la Ville doit s'élever à 11,000 francs. Il a été porté provisoirement au budget pour 10,000 francs. Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de 1,000 francs pour compléter notre quote-part.

« D'après les prévisions du budget général de l'exercice 1875, le contingent du Département se réduira à 29,700 francs, et celui de la Ville à 9,900 francs, l'an prochain. »

LE CONSEIL,

Elevant à 11,000 francs le contingent de la Ville dans la dépense de l'Institut industriel du Nord, pour 1874,

Vote le crédit de 1,000 francs, nécessaire à cet effet.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.
